

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 695

présenté par

M. Dubois, Mme Bonnet, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Schellenberger,
Mme Valentin, M. Viry, M. Emmanuel Maquet, M. Dive, M. Pradié, Mme Tabarot, M. Juvin,
Mme Gruet, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Neuder et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« agriculture, »,

insérer les mots :

« de l'élevage, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à intégrer la souveraineté alimentaire à la liste des intérêts fondamentaux de la Nation, au sein du code rural et de la pêche maritime.

Or la France est aujourd'hui le premier producteur européen de viande bovine, le second producteur laitier européen, le 3eme producteur européen de volailles. Elle possède également le troisième cheptel porcin.

Au total, l'élevage en France représente près de 40 % des exploitations agricoles. C'est une agriculture d'excellence, labellisée, durable et respectueuse des paysages et de l'environnement.

A ce titre, il est essentiel d'ajouter explicitement dans cette liste l'élevage, fleuron national français. Tel est le sens de cet amendement.